

	REGLEMENT DE L'INTERCLUBS DEPARTEMENTAL JEUNES	Adoption	27/08/2019
		Entrée en vigueur	Septembre 2019
		Validité	Saison 2019-2020

SOMMAIRE :

Article 1^{er} : GENERALITES

Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE OU D'UNE PAIRE

Article 3 : INSCRIPTION / DESINSCRIPTION DES EQUIPES

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS

Article 7 : JOUEURS TITULAIRES

Article 8 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES JOURNEES

Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Article 13 : FORFAITS SUR UN MATCH

Article 14 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Article 15 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Article 17 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Article 18 : RECLAMATIONS

Article 19 : SANCTIONS ET RECOURS

Article 20 : GESTION DE L'INTERCLUBS JEUNES

PREAMBULE :

Ce présent règlement complète le Règlement Général des Compétitions

extrait du règlement national :

« Il est rappelé que le championnat de France interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur »

Article 1 : GENERALITES

1.L'interclubs départemental Jeunes oppose les équipes des clubs du département de Maine et Loire, affiliés à la FFBaD. Cette compétition se joue par équipes mixtes ou hommes cette saison.

2.L'objet premier de l'interclubs départemental mixte est de déterminer l'équipe championne départementale, et les équipes qualifiées pour l'interclubs régional jeunes ou les barrages.

L'interclubs départemental hommes est destiné à permettre à l'ensemble des clubs de proposer des jeunes en interclub même s'ils manquent de jeunes filles.

L'interclub mixte, principale caractéristique du badminton, doit rester une priorité pour les clubs.

3.La forme de l'IC jeunes dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Article 2 : ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE

Le barème suivant est appliqué pour estimer la valeur de l'équipe d'un club (titulaires les mieux classés) : 2 joueurs et 2 joueuses pour l'Interclubs mixte, 3 joueurs pour l'Interclubs homme

NATIONAL N1 : 12 points DEPARTEMENTAL D7 : 06 points

NATIONAL N2 : 11 points DEPARTEMENTAL D8 : 05 points

NATIONAL N3 : 10 points DEPARTEMENTAL D9 : 04 points

REGIONAL R4 : 09 points PROMOTION P10 : 03 points

REGIOANL R5 : 08 points PROMOTION P11 : 02 points

REGIONAL R6 : 07 points PROMOTION P12 : 01 points

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est

1. Le classement de la discipline dans laquelle le joueur est le mieux classé, lors de l'évaluation d'une équipe.
2. Le classement dans la discipline de double concernée, lors de l'évaluation d'une paire

Article 3 : INSCRIPTION /DESINSCRIPTION DES EQUIPES

1.Les équipes qualifiées doivent confirmer leurs inscriptions au plus tard avant le 01 Novembre 2017 cachet de la poste faisant foi. Ce sera la date de prise en compte du CPPH pour les valeurs d'équipe. Elles doivent régler les sanctions financières éventuelles de la saison passée.

2.Elles doivent régler les droits d'engagements qui sont de 20 euros. Ils doivent être réglés au plus tard avec la confirmation d'inscription. Tout retard dans l'envoi de ces droits pourra être sanctionné d'une amende ou d'une sanction sportive selon les articles 21 et 22

3.Toute équipe qui s'inscrit aux Interclubs adhère au présent règlement et se doit de le connaître et de le respecter. Tout capitaine d'équipe doit posséder le présent règlement lors des rencontres.

4.Un club ne peut pas désinscrire une équipe en conservant une équipe dans une division inférieure. Si une équipe est retirée c'est toujours l'équipe de la division la plus basse qui sera retirée.

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

1.Les équipes doivent être composées de joueurs licenciés jeunes.

2.Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions, toutes compétitions interclubs confondues.

3. En Mixte : 2 Filles et 2 Garçons minimum, chacun ne pouvant jouer que 2 matchs par rencontre.
En homme : 3 Garçons minimum, 1 SH maximum par joueur sur chaque rencontre, pas de paires identiques sur les DH, les joueurs peuvent jouer jusqu'à 3 matchs par rencontre

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

1.Au plus tard, le 01 Novembre 2019, chaque club doit faire parvenir à la commission départementale interclubs (par mail au responsable des IC jeunes) la liste des 2 joueurs et 2 joueuses pour les Interclubs mixtes jeunes ou 3 joueurs pour les interclubs hommes jeunes dont il demande la qualification pour ses équipes. Toute équipe ne comportant pas ces minimas ou hors délais ne sera pas inscrite.

2.Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande (selon l'article 4) que toute équipe inférieure.

3.Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale

Classement.

- Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé

Chaque capitaine se doit de vérifier sur poona que son effectif remplis ces conditions

<http://poona.ffba.org/page.php>

4.Des joueurs peuvent être ajoutés dans les équipes en cours de saison. Ils doivent remplir les conditions ci-dessus. Cette modification d'équipe doit être demandée auprès des responsables interclubs au moins une semaine avant la rencontre, et informer les équipes en même temps. Si ce délai n'est pas respecté, les matchs joués seront remportés par forfait par les joueurs de l'équipe adverse.

Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS

1.La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que toutes les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon le classement fédéral au 1^{er} septembre

2.Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base classement qui est consultable sur poona.

RQ : A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

3.Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double afin de définir sa place dans la feuille de match

NATIONAL N1 : 12 points

NATIONAL N2 : 11 points

NATIONAL N3 : 10 points

REGIONAL R4 : 09 points

REGIOANL R5 : 08 points

REGIONAL R6 : 07 points

DEPARTEMENTAL D7 : 06 points

DEPARTEMENTAL D8 : 05 points

DEPARTEMENTAL D9: 04 points

PROMOTION P10 : 03 points

PROMOTION P11 : 02 points

PROMOTION P12 : 01 points

Article 7 : JOUEURS TITULAIRES

1.Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée pour l'interclubs Jeune. Il peut faire l'interclubs Seniors et Jeunes s'il est cadet uniquement, un minime ne pourra pas jouer en sénior cette saison.

Article 8 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (Réservation et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais

1.Convocation

Elle informe les équipes et le responsable Interclubs, par courrier ou courriel, au moins 15 jours avant la compétition des modalités décrites ci-dessous. (joindre un plan d'accès à la salle et un numéro de téléphone joignable à la salle)

2.Accueil des équipes

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit et prévoit un café, brioche (ou similaire) d'accueil et/ou un pot de clôture.

3.Volants

- Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs, en cas de litige, le volant sera celui du club qui accueille la journée.

- Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est P10 à P12 et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé. Il reste à la charge des joueurs classé.

4.Salle

- La salle doit être apte à accueillir une compétition départementale (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, vestiaires et douches)

- Le nombre minimum de terrains requis est de quatre.

5. Déclaration de présence et composition des équipes

- La salle est ouverte au moins une demi heure avant le début de rencontres

- Chaque capitaine doit créer sa composition et la confronter avec la composition du capitaine adverse.

Les capitaines se mettent d'accord sur l'ordre des matches.

6. Jours et horaires de rencontre

- Les rencontres se déroulent le samedi. Les équipes hôtes doivent prévoir des horaires raisonnables sachant qu'une rencontre se déroule en 2 à 3 heures

- L'interclubs se déroule sur 5 à 6 journées pour les mixtes et hommes selon le tableau suivant :

J1 : le 30 novembre 2019

J2 : le 21 décembre 2019

J3 : le 8 février 2020

J4 : le 14 Mars 2020

J5 : le 11 Avril 2020

7. Matches joués sur une rencontre :

Interclubs Mixtes en 5 matchs: 1SH, 1 SD, 1DH, 1 DD et 1 DM

Interclubs Hommes en 5 matchs : 3 SH et 2 DH

8. Lieu des rencontres

La commission départementale interclubs choisit en début de saison les lieux des équipes qui reçoivent, les équipes ne pouvant recevoir aux dates prévues doivent, dans la mesure du possible, en premier lieu, essayer de s'arranger avec une des équipes devant être présentes pour recevoir à leur place ou inverser les dates, dans le cas échéant prévenir en début de saison la commission interclubs afin de trouver rapidement une solution.

9. Modifications de jour ou de lieu

- Toute modification du jour et/ou du lieu des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite, auprès de la CDI au plus tard 1 mois avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CDI sera communiquée par écrit à toutes les équipes concernées au moins 3 semaines avant la date de la journée.

- Toute modification de jour ou du lieu des rencontres ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels

- En dernier lieu et pour des circonstances exceptionnelles, la CDI se réserve le droit de déroger à ce règlement.

- En cas de modification hors délais du lieu ou du jour de la rencontre, une sanction financière sera infligée au club organisateur.

10. Retard d'une équipe

- En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires.

- En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait.

11. Report exceptionnel pour intempérie

- En cas d'intempérie (il est laissé à la libre appréciation de chaque capitaine d'effectuer le déplacement en toute sécurité) ou d'événement exceptionnel indépendant de la volonté des organisateurs la journée pourra être reportée

- Elle devra se jouer sur une « journée de repli » décidée entre les équipes concernées, au plus tard le 2 avril 2016.

Article 9 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 7 et 8 .

2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur n'ait pas commencé son match (échauffement compris) et doit être notifié au dos de la feuille de match accompagné d'un motif pour le forfait. En cas de blessure, un certificat médical devra être fourni.

Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.

1. Le nom du club est souhaité sur les maillots des joueurs.

2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire conforme au RGC

Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

- Victoire 3 points

- Nul 2 points

- Défaite 1 point

- Forfait 0 points

Il sera mis un point de bonus offensif si l'équipe gagne 5/0 et un point bonus défensif si l'équipe perd 2/3.

Néanmoins ces bonus ne seront pas accordés sur un forfait d'équipe ou sur un changement de score issu d'une sanction sportive.

S'il y a égalité entre 2 équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, si l'égalité persiste, la différence se fera au sets avérage puis au point avérage si besoin.

Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Interclubs jeunes mixtes : 1 simple homme, 1 simple dame, 1 double mixte, 1 double homme, 1 double dame

Interclubs jeunes hommes : 3 simples hommes, 2 doubles hommes

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

1. Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué

- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 5, 7, et 9

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite

3. En plus de la défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre)

- Pour chaque joueur non qualifié aligné

- Pour chaque erreur de hiérarchie

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble de la rencontre

4. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set

Article 14 : BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant sur la feuille de match :

Victoire : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point pour l'équipe forfait

un forfait compte comme une défaite, l'équipe adverse marque donc 1 point de victoire.

Article 15 : DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme forfait volontaire. Il sera également suspendu pour les rencontres suivantes sans préjudice de la sanction supplémentaire que pourra infliger la CDA à l'équipe.

2. Le juge arbitre qui a charge des interclubs pourra, dans son rapport, demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait ou non dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les clubs devront désigner, à l'inscription des équipes, un référents jeunes interclubs ayant, lorsque quand son club est organisateur des rencontres, la charge :

1. De saisir les résultats sur Icmanger et transmettre dans un délai de 3 jours ouvrés les résultats, par courrier ou mail, aux responsables des interclubs. Une communication la plus rapide possible est nécessaire en vue d'une communication future de ceux-ci à la FFBA, surtout depuis le classement hebdomadaire.

2. En cas du non respect de ces règles, l'organisateur se verra infliger une sanction financière

Article 17 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

1. Le montant des droits d'engagement est défini par le comité départemental de Badminton de Maine et Loire

2. Les équipes participantes ont obligation de :

- Régler les sanctions financières de la saison passée
- Régler le montant des droits d'engagement qui s'élève à 20€ pour la saison 2018-2019

Article 18 : RECLAMATIONS

1. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable interclubs accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité départemental de badminton, et éventuellement de pièces justificatives ou importantes pour l'appel.

2. La commission statuera en première instance dans les 20 jours.

Article 19 : SANCTIONS ET RECOURS

La CDA (commission départementale d'arbitrage) est composée d'arbitres et de juge-arbitres volontaires du département, elle est mandatée par le bureau du comité départemental de badminton de Maine et Loire pour donner une réponse aux litiges pouvant subvenir lors des interclubs.

Cette commission peut être consultée par toute personne et sur tous sujets touchant l'interclubs, les règles, le règlement.

1. La CDA est habilitée à prendre toute décision concernant les suites à donner à une réclamation

2. La CDA statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDA seront diffusées par courrier.

3. Les décisions de la CDA sont souveraines et sans appel

4. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque sera retourné, dans le cas contraire, il sera encaissé.

5. Le non respect, par le plaignant, des dispositions décrites art 21 entraînera automatiquement le rejet de la réclamation ou de l'appel

6.Sanctions financières

Désistement d'un organisateur : 76,00 €

Modification tardive du lieu ou de la journée : 16,00 €

Forfaits d'une équipe

Remboursement des frais kilométriques des autres équipes évoluant dans le même gymnase au tarif de 0.30€/km et à raison de 2 voitures par équipe.

Amende de 76 euros par journée

Nouveau forfait d'une même équipe : Amende de 210 euro.

Défaut d'organisation : 10,00 €

Retard dans le retour des résultats : 20,00 €

Problèmes de licence ou de sur classement : Joueur non licencié, jeune sans autorisation de surclassement : Amende de 30€ par journée

7.Sanctions sportives

En cas de forfait volontaire sur une journée : voir art 14

En cas de forfait volontaire ou non justifié sur la saison : Le club ne pourra pas inscrire d'équipe dans cette même division la saison suivante

Un même joueur aligné sur deux journées sans licence : Les deux rencontres de la deuxième journée seront perdues par forfait

Article 20 : GESTION DE L'INTERCLUBS

La gestion des interclubs est confiée à la commission départementale interclubs :

Pour l'interclubs Jeunes :

Jean-Marie CARENTON

jeanmariecarenton@gmail.com

06 59 32 81 33

Nous restons disponibles pour toutes questions, suggestions, propositions visant à améliorer le déroulement des interclubs.

La commission départementale interclubs.

Maison départementale des sports

7 rue Pierre de Coubertin

49135 Les Ponts de Cé

@ : codep49.badminton@gmail.com